



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-326

Services Techniques Administratifs

Objet : Rue du 11 Novembre

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu l'arrêté municipal n°2025-324 du 18/11/2025,

Vu la demande de modification de date de SS Construction pour SSC Ulysse le 19/11/2025,

Vu la nécessité de réguler la circulation pour garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux de pose de la partie hydraulique pour le branchement d'eau au niveau de la rue du 11 Novembre,

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté municipal n°2025-324 du 18/11/2025 est abrogé.

Article 2 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera sur ½ chaussée avec alternat entre le n° 101 et le n°59 de la rue du 11 Novembre dans le sens descendant, le jeudi 20 et le vendredi 21 novembre 2025 inclus.

Article 3 :

La circulation sera réglée par feux tricolores en fonction des besoins du chantier, et par panneaux conformes à la réglementation en vigueur. La pré-signalisation devra être mise en place de part et d'autre du chantier. L'entreprise assurera un balisage conforme à la réglementation (fléchage, etc...). La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) kms/h.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 5 :

La protection des usagers de la voie publique devra être assurée ; un passage sécurisé pour les piétons devra être mise en place. Si la libre circulation des piétons sur le trottoir ne peut être maintenue, un changement de trottoir devra être matérialisé.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

.../...

Article 6 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 7 :

Dès la fin des travaux, les lieux devront être rendus dans leur état initial, nettoyé et les enrobés correctement effectués avant la viabilité hivernale.

Article 8 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

SS Construction et SSC Ulysse seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ILS GARDERONT LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET SA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.
LEUR RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 9 : Exempleaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . SS Construction
- . SSC Ulysse,
- . Services des Eaux et de l'Assainissement d'Arlysère,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . l'Agglomération d'Arlysère ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
Notifié le 19.11.2025

Fait à Ugine, le 19 novembre 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

